



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU BUREAU

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de Services à THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme DUPUY Vanessa, Mme ONRAED Isabelle, M. PERRIN Renny, M. CARVILLE Raymond, M. HAVAS Roger, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, M. LAGALLE Philippe, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. MOREL Sylvain, Mme COURVAL Claudine, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Patrick.

Étaient absents excusés : M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. LEMOUX Julien, M. LADAN Serge.

Était absent non excusé : -

Pouvoirs : M. LEMOUX Julien en faveur de Mme DUPUY Vanessa.

Secrétaire : Mme Isabelle ONRAED.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-012 : Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 11 juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 11 juillet 2022 a été transmis aux délégués suite à la séance. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 JUILLET 2022.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-013 : Finances : Dédommagement M. BERTRAND pour l'utilisation de sa propriété lors des cérémonies organisées à Saint-Clair

Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie au monument de Saint-Clair situé à Donnay, qui a lieu chaque premier dimanche de juillet, M. Gilles BERTRAND, propriétaire riverain, met à disposition de la CDC un terrain pour installer le parking, et permet le branchement électrique de la sono sur son compteur.

Afin de dédommager M. Gilles BERTRAND pour ces mises à disposition, il est proposé :

- de verser à M. Gilles BERTRAND une indemnité de 150€ ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dédommagement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-014 : Administration générale : Désignation de représentants au sein de la commission Scolaire - Périscolaire - Enfance Jeunesse

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°BUR-2022-008 EN DATE DU 11/07/2022

Par délibération N°BUR-2022-008 en date du 11 juillet 2022, la liste des membres des commissions thématiques intercommunales a été ratifiée par les membres du Bureau.

Par mail reçu le 07 juillet dernier nous transmettant la délibération N°2022/05/07, le conseil municipal de la commune d'Urville propose que Madame POTIRON Cécile rejoigne la commission Scolaire - Périscolaire - Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé :

- d'ajouter Madame POTIRON Cécile au sein de la commission N°3 ;
- de valider le tableau des huit commissions mis à jour (*voir annexe 1*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTÉ LES MODIFICATIONS APPORTÉES ;**
- **VALIDÉ LE TABLEAU DES HUIT COMMISSIONS MIS À JOUR.**

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

 Arrivée de Monsieur Gilles BUNEL à 18h15

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-015 : RH : Convention ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection) avec le Centre de Gestion à compter du 1er septembre 2022

L'obligation de nomination d'au moins un ACFI est applicable à toutes les collectivités sans exception, quel que soit son effectif et qu'elle ait ou non nommé un Assistant de Prévention (A.P., ex-ACMO), comme le précise le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour nous aider à répondre à cette obligation, le Centre de Gestion du Calvados propose de réaliser cette mission d'inspection via la signature d'une convention. Un ACFI du Centre de Gestion peut être mis à disposition pour assurer la fonction d'inspection au sein de notre collectivité.

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles définies à l'article 108-1 de la loi n°84-53 : « les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime. »

L'ACFI propose également à l'autorité territoriale toute mesure préventive ou corrective afin d'améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Sur proposition de la Commission Finances & Administration générale réunie le 20 juin 2022, cette convention a été validée par les membres du C.H.S.C.T. le 23 août dernier.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Calvados (**voir annexe 2**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION SUSMENTIONNÉE.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

 Arrivée de Monsieur Olivier GUILLEMETTE à 18h20

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-016 : RH : Effectifs au 1er septembre 2022

DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUREAU	30 06 2022	25 08 2022	DELTA AU 01 09 2022	ELEMENTS INTERVENUS	#REF!	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 09 2022
EFFECTIFS AU	01 09 2022	01 09 2022				
NBRE POSTES	175	173	-2	DEPART RETRAITE = - 2 FIN CDD = - 42 DEMISSION = - 3 NVEAU CDD = + 45 CHGT DUREE HEBDO = -7 + 7 CHGT GRADE = -1 + 1	-2	<u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE :</u> - 44 agents + 42 agents soit - 23,59 ETP + 24,36 ETP <u>ECOLE DE MUSIQUE :</u> - 2 agents - 1 agent + 1 agent soit -0,31 ETP <u>PETITE ENFANCE :</u> - 1 agent + 1 agent soit -1,00 ETP + 1 ETP
E.T.P.	124,93	126,62	1,68	DEPART RETRAITE = - 1,43 FIN CDD = - 18,59 DEMISSION = - 1,31 NVEAU CDD = + 22,40 CHGT DUREE HEBDO = -3,58 + 4,19 CHGT GRADE = - 0,50 + 0,50	1,68	<u>ADMINISTRATION GENERALE :</u> + 1 agent soit + 1ETP <u>SERVICE TECHNIQUE :</u> + 1 agent soit + 0,22 ETP

Tableau des effectifs AU 01 09 2022		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	32	30,93
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	101	64,92
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,50
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	4	3,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	10	5,05
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	3	2,37
TOTAL EFFECTIFS	173	126,62
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	104	86,24
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	69	40,38
TOTAL EFFECTIFS	173	126,62

La commission Finances et Administration générale propose de valider le tableau des effectifs susmentionné (*voir détails en annexe 3*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES PROPOSITIONS ANNEXÉES ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-017 : RH : Effectifs au 1er octobre 2022

DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUREAU	25 08 2022	25 08 2022	DELTA AU 01 10 2022	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 10 2022	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 10 2022
EFFECTIFS AU	01 09 2022	01 10 2022				
NBRE POSTES	173	173	0	FIN CDD = - 6 NVEAU CDD = + 5 STAGIAIRISATION = + 1 CHGT GRADE = - 3 + 3	0	<u>ECOLE DE MUSIQUE :</u> - 8 agents + 8 agents soit - 4,75 ETP + 4,60 ETP
E.T.P.	126,62	126,47	-0,15	FIN CDD = - 4,00 NVEAU CDD = + 2,85 STAGIAIRISATION = + 1,00 CHGT GRADE = - 1,75 + 1,75	-0,15	<u>ADMINISTRATION GENERALE :</u> - 1 agent + 1 agent soit - 1ETP + 1ETP

Tableau des effectifs AU 01 10 2022		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	32	30,93
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	101	64,92
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,50
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	4	3,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	10	4,90
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	3	2,37
TOTAL EFFECTIFS	173	126,47
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	105	87,24
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	68	39,23
TOTAL EFFECTIFS	173	126,47

La commission Finances et Administration générale propose de valider le tableau des effectifs susmentionné (*voir détails en annexe 4*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES PROPOSITIONS ANNEXÉES ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-018 : Développement touristique : Subventions liées à l'étude de stratégie de développement touristique

Présentation du projet

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande souhaite faire appel à un cabinet d'études pour se doter d'une stratégie touristique afin d'assurer, conforter et affirmer le développement de cette filière. Il est rappelé que le projet s'inscrit dans le cadre du CRTE.

L'ambition fixée par la présente étude est de construire une stratégie partagée, de réfléchir à de nouveaux leviers et pistes d'actions pour développer l'attractivité et l'économie touristique du territoire.

L'objectif est d'aboutir à un outil d'aide à la décision pour les élus et une feuille de route pour les techniciens.

Suite à la consultation de plusieurs cabinets, la société IN EXTENSO a été sélectionnée comme étant l'offre la mieux-disante pour un montant de 24 975,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet

Etat (FNADT) 30%	7 492.50€
Région (FACIT) 50%	12 487.50€
CDC (solde) 20%	4 995.00€

Les dépenses et recettes liées à cette étude sont inscrites au budget.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'Etat au titre du FNADT dans le cadre du Dispositif « Destination France - Soutien à l'ingénierie touristique » et la Région au titre du FACIT (Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique) pour l'obtention d'une subvention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SOLLICITER L'ÉTAT ET LA RÉGION POUR OBTENIR DES SUBVENTIONS.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-019 : Développement touristique : Demande de subventions auprès du Département pour les actions d'entretien et d'aménagement 2022 sur le site de Château Ganne et la réactualisation de son plan de gestion

Conformément à la convention du 16 octobre 2019 et au plan de gestion de 2006, il est convenu, d'une part, la réalisation des travaux suivants pour l'année 2022 :

- Entretien des équipements ;
- Débroussaillage des arases et parements des maçonneries ;
- Tonte et débroussaillage de la haute et basse cours ;
- Entretien des chemins pédestres ;
- Débroussaillage d'une partie des douves ;
- Maîtrise des rhododendrons.

Le coût total de ces interventions est estimé à 6 200 € TTC (travaux en régie inclus) et peut bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70 %.

D'autre part, le plan de gestion étant arrivé à son terme, le comité de gestion a décidé de réactualiser celui-ci au cours de l'année 2022. Pour ce faire, la collectivité s'apprête à lancer une étude qui devra aboutir à la rédaction de ce nouveau document.

Le coût de cette prestation est estimé à 20 000 € TTC subventionnable également par le Département à hauteur de 70%.

Il est proposé de solliciter l'aide du Département pour le financement de l'ensemble des actions citées ci-dessus.

Il est également proposé d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les opérations et à signer toutes les pièces relatives à celles-ci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2022-020 : Développement économique : Cession d'une parcelle de la zone des Hautes-Varendes (Bretteville-sur-Laize) à la SCI Galou

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-078 EN DATE DU 30/05/2022

La parcelle cadastrée section D N°70 d'une surface de 151 m² est un délaissé situé à l'extrémité de la rue des Vignons, zone des Hautes-Varendes. L'entreprise Sosson a sollicité la Communauté de communes afin d'acquérir ce délaissé.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 30 mai 2022 pour autoriser le Président à signer la cession à titre gratuit. Cependant la cession ne peut être engagée à titre gratuit mais à l'Euro symbolique et uniquement après estimation du Domaine. Le domaine a été consulté sur la valeur vénale du terrain.

L'estimation est de 4 €/m², hors frais et hors droits, et libre de toute occupation, soit pour 151m² une valeur vénale de 604 €.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée section D N°70 à l'Euro symbolique et non à sa valeur vénale considérant que :

- Il s'agit d'un délaissé sur un rond-point qui ne pourrait être cédé à nul autre ;
- L'aménagement projeté par l'entreprise lui permettra, outre des facilités de stockage, de sécuriser les entrées et les sorties sur la voie publique ;
- Cette cession permettra à la collectivité d'optimiser la gestion des espaces verts sur la zone des Hautes-Varendes ;
- La SCI Galou, propriétaire de l'entreprise Sosson, a pris à sa charge les frais de division et prendra également à sa charge l'ensemble des frais liés à cette vente.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- la cession à l'Euro symbolique selon les informations susmentionnées (**voir annexe 5**) ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

 **Reversement de la Taxe d'aménagement :**

Monsieur LEHUGEUR informe les membres du Bureau de la circulaire du 14 juin 2022 relative au reversement de la Taxe d'aménagement des communes vers notre EPCI pour les exercices 2022 et 2023. Il précise que cette information nous est parvenue via l'UAMC dans sa lettre du mois d'août.

Au regard de l'avancement des délais pour la prise de décisions (1^{er} octobre au lieu de 30 novembre 2022), il est proposé de prévenir les communes de ce nouveau calendrier. Le sujet sera abordé en conférence des maires le 08 septembre prochain afin de trouver un accord sur le taux à adopter.

De plus, afin de laisser plus de temps aux communes pour délibérer de façon concordante, il est proposé d'avancer le conseil communautaire initialement prévu le 29 septembre 2022, au **jeudi 22 septembre, 20h**.

Fin de séance à 19h45.